

Parcours citoyen et réussite scolaire

Alain Beitone

Janvier 2000

De l'école élémentaire au lycée : quelle cohérence de la formation citoyenne?

Aujourd'hui, une très large fraction d'une classe d'âge est scolarisée de l'école élémentaire au lycée. L'Ecole républicaine a toujours eu le projet politique de former le citoyen¹. Logiquement, l'extension de la scolarisation au collège a conduit à la création d'un enseignement d'éducation civique à ce niveau du cursus. La création de l'ECJS est en quelque sorte l'achèvement de la construction d'une formation civique par la mise en place d'un dispositif spécifique² au lycée³.

Dans ces conditions, une réflexion sur le " parcours citoyen " doit porter sur les articulations entre les différents enseignements⁴ de l'éducation civique au sens large (ruptures/continuités; spécificité de la formation civique aux différents niveaux etc.). Les élèves passent d'une institution à une autre (école, collège, lycée) : comment assurer la cohérence d'ensemble de la formation ? Comment favoriser les approfondissements, renforcer les apprentissages sans sombrer dans la redondance qui peut conduire à la lassitude des élèves ?

Il doit être clair que si la formation des élèves est nécessairement différenciée (à la limite chaque élève a son propre parcours), l'Institution scolaire est garante de la cohérence et de la progressivité des apprentissages. Il ne saurait être question, dans l'Ecole de la République, de sombrer dans l'individualisme et la formation à la carte. Le citoyen qu'il s'agit de former est un membre actif d'une communauté politique⁵.

Le caractère multidimensionnel de la vie scolaire : quelle cohérence des dispositifs ?

La formation à la citoyenneté se réalise au sein de l'institution scolaire à travers des dispositifs qui ont tendance à s'autonomiser quand on passe de l'école au collège puis au lycée. A l'école élémentaire, l'enseignant(e) en charge d'une classe assure la responsabilité de l'ensemble des apprentissages disciplinaires, il (elle) organise la vie dans la classe (travail de groupe, entraide entre les élèves, règles de vie concernant les déplacements ou la prise de parole etc.). Les enseignant(e)s assurent aussi la surveillance de la cour de récréation et sont parfois associés à l'encadrement de la demi-pension. Il n'en va plus de même au collège et au lycée où la vie dans la classe a tendance à être séparée de la vie hors de la classe (dans les couloirs, la cours, au foyer etc.). Les enseignants s'occupent de ce qui se passe dans la classe (autour des disciplines enseignées pour l'essentiel), les

¹ On ne peut que renvoyer sur ce point aux travaux de Condorcet.

² Il faut insister sur le fait qu'avant la mise en place de l'ECJS, la formation à la citoyenneté était prise en compte au lycée, dans le cadre des enseignements disciplinaires, dans le cadre des activités associatives, dans le cadre de l'élection des délégués et l'exercice de leur mandat etc.

³ En principe, l'ECJS devrait être mis en place en 2000-2001 dans les classes de première des séries technologiques et dans les classes de seconde des lycées professionnels, c'est donc bien l'ensemble des élèves scolarisés en lycées qui est concerné par ce nouvel enseignement.

⁴ Il s'agit bien ici des enseignements, ces derniers sont fondés sur des programmes d'éducation civique à l'école et au collège et d'ECJS au lycée. Ces programmes, comme leur mise en œuvre dans les classes, doivent prendre en compte à chaque niveau ce qui a été fait en amont et ce qui sera fait en aval.

⁵ On peut renvoyer ici aux travaux de D. Schnapper. L'idée de communauté est prise au sens des sociologues, elle renvoie à l'idée que le politique ne relève pas de la simple agrégation de choix individuels, mais s'inscrit dans une appartenance collective.

responsables de la “ vie scolaire ” (CPE, surveillants pour l’essentiel) s’occupant de la vie hors de la classe⁶.

Or cette division du travail n’est pas acceptable (et risque d’ailleurs de ne pas être viable) si la formation civique est véritablement mise en œuvre. Si les élèves prennent au sérieux ce qu’on leur enseigne sur les droits démocratiques, comment pourraient-ils accepter que leurs droits au sein des établissements ne soient pas respectés⁷ ? Réciproquement, si les droits des lycéens sont bafoués, si l’arbitraire règne, on voit mal comment les élèves pourraient prendre au sérieux ce qu’on leur enseigne en éducation civique. Les dysfonctionnements de la vie scolaire hors de la classe, peuvent donc constituer des obstacles aux apprentissages dans la classe.

Qu’est ce que la citoyenneté ?

La citoyenneté est un concept politique. Comme l’indique le GTD d’ECJS, le citoyen est celui qui possède une part de la souveraineté politique. *“ La citoyenneté se définit, en effet, toujours par référence à une communauté politique, et son attribut essentiel est le droit de participer, directement ou indirectement, à l’exercice du pouvoir politique ”*⁸.

Commentant Aristote, B. Bernardi écrit : *“ C’est dans la démocratie que la citoyenneté trouve sous sa forme la plus développée son effectivité, parce que celle-ci repose sur la participation de tous à l’exercice du pouvoir politique. L’idée de citoyenneté est solidaire de celle d’une communauté des égaux, c’est-à-dire telle que ses membres puissent aussi bien être gouvernants que gouvernés (...). Cette égalité n’est pas celle du sujet, mais celle du citoyen ; non pas celle qui se réduit à l’obéissance aux mêmes lois, mais celle qui consiste en un pouvoir égal d’exercer le pouvoir commun. ”*⁹.

L’Ecole risquerait de manquer à sa mission si elle occultait cette dimension politique¹⁰ de la citoyenneté. Une société démocratique suppose des citoyens éclairés, c’est à dire disposant des connaissances et de la capacité de jugement nécessaires pour faire des choix politiques fondés en raison.

Citoyenneté, civisme, civilité

Il importe donc de ne pas confondre la citoyenneté avec le civisme et la civilité. Le civisme désigne les “ vertus ” du citoyen, par exemple l’attachement au bien commun, le respect des obligations (payer ses impôts), l’exercice des droits du citoyen (“ voter est un droit, c’est aussi un devoir civique ”). Il faut donc éviter de confondre les comportements civiques et la citoyenneté. On peut payer scrupuleusement ses impôts et ne pas exercer de façon active ses prérogatives de citoyen (participation au débat public sur les grands enjeux politiques, éventuellement engagement dans l’action individuelle ou collective pour influencer la décision politique).

Il est plus important encore de distinguer citoyenneté et civilité. La civilité est souvent synonyme de politesse (“présenter ses civilités”). Le terme désigne un certain comportement

⁶ Cette division du travail est si marquée qu’elle est renforcée par l’institution. C’est ainsi qu’un stage du Plan National de Formation sur l’éducation à la citoyenneté mis en place cette année était réservé au CE-CPE.

⁷ Par exemple le droit des délégués d’être traités comme d’authentiques représentants de leurs camarades en conseil de classe.

⁸ F. Constant : La citoyenneté, Coll. Clés, Montchrestien, 1998 (page 27)

⁹ B. Bernardi (éd.) : La démocratie, Coll. Corpus, Garnier-Flammarion, (pages 26-27)

¹⁰ On ne saurait s’en tirer avec la pirouette consistant à dire que tout est politique. Il faut, ici, revenir à Max Weber : est politique un groupe de domination qui possède le monopole du recours à la violence physique légitime sur un territoire déterminé. La politique est donc, toujours d’après Weber : *“ l’ensemble des efforts que l’on fait en vue de participer au pouvoir ou d’influer sur la répartition du pouvoir, soit entre les Etats, soit entre les divers groupes à l’intérieur d’un même Etat ”* (Le savant et le politique).

dans les relations interpersonnelles, il concerne donc davantage la sphère privée que la sphère publique. Il est vrai cependant que l'exercice de la citoyenneté risque d'être entravé dans un univers marqué par la violence ou plus simplement par l'agressivité et l'insulte. Un certain nombre d'études ont montré comment les incivilités et le sentiment d'insécurité contribuaient au repli sur soi et au refus (ou au déclin) de la participation active à la citoyenneté. Mais il faut souligner que la civilité n'est pas nécessairement un gage de citoyenneté. La "civilisation des mœurs"¹¹ entreprise par les monarchies de l'Europe classique visait à renforcer la soumission des sujets. Les courtisans de Louis XIV étaient très civils, ils n'étaient pas des citoyens. Ajoutons que, dans certaines conditions politiques, l'incivilité est une forme de citoyenneté¹².

Du point de vue de l'institution scolaire, le respect par les élèves d'un certain nombre d'obligations (ponctualité, assiduité, ...) et l'adoption d'un certain type de comportement à l'égard des autres membres de la communauté scolaire (élèves, personnel enseignant et non enseignant) sont absolument décisives. Mais elles ne constituent pas, en elles-mêmes, une formation à la citoyenneté. On peut imaginer un établissement scolaire où le recours à la contrainte conduirait les élèves à se conformer à des règles de vie commune et où pourtant, ils ne seraient jamais conduits à prendre des responsabilités, à exercer leur esprit critique, c'est-à-dire qu'ils ne seraient jamais formés à exercer une authentique citoyenneté. Il faut donc là encore, éviter les confusions et ne pas utiliser les termes "citoyen" ou "citoyenneté" lorsqu'on est confronté à des problèmes d'incivilité par exemple. Il y a en effet un risque à faire parcourir à l'élève un "parcours citoyen" tout au long duquel la citoyenneté serait identifiée non à l'exercice de la décision démocratique, mais à la conformité et au conformisme. Si l'éducation à la citoyenneté est perçue par les adolescents comme une succession de "leçons de morale" sur la nécessité de parler poliment aux professeurs et de jeter les papiers dans les corbeilles, il y a fort à craindre que le concept de citoyenneté lui-même soit discrédité aux yeux des jeunes. A l'inverse, si le concept de citoyenneté retrouve sa vertu critique, si on montre que la citoyenneté est une conquête permanente, si l'on montre que l'élaboration des règles résulte d'un débat démocratique et si la vie au sein de l'établissement repose sur le respect par tous de droits et d'obligations dont le sens est explicité, alors, mais alors seulement, on créera peut-être les conditions pour que les élèves adoptent un comportement plus civil et plus civique.

Proposition : Les responsables du système éducatif doivent inciter au discernement dans l'emploi des mots "citoyen" et "citoyenneté". On devrait réserver le terme "éducation à la citoyenneté" aux dispositifs qui visent à donner aux élèves les moyens (et d'abord les moyens cognitifs) de l'exercice de la souveraineté dans le champ politique¹³. Cela ne signifie pas que des dispositifs auxquels on accole aujourd'hui le terme "citoyen", ne sont pas importants. L'éducation à la santé, la lutte contre la violence ou le tabagisme, l'information sur la contraception ou les MST etc. sont des tâches capitales que l'Ecole doit impérativement assurer. Mais il ne s'agit pas de tâches qui relèvent de la formation à l'exercice de la souveraineté politique.

Citoyenneté et réussite scolaire

Le lien entre citoyenneté ("parcours citoyen") et réussite scolaire est loin d'être simple. On peut assurer la réussite scolaire de certains élèves (en particulier de ceux qui sont issus de milieux sociaux favorisés sur le plan culturel) sans jamais assurer leur formation citoyenne. On peut imaginer, par exemple, un intense bachotage en physique ou en biologie débouchant sur une réussite à un concours prestigieux, sans que jamais une réflexion

¹¹ Cette formule est le titre d'un ouvrage de Norbert Elias.

¹² Refuser de serrer la main à un raciste ou un tortionnaire notoire est une incivilité "citoyenne".

¹³ Rappelons que pour beaucoup d'élèves du lycée, il ne s'agit plus d'une préparation à l'exercice futur de la citoyenneté puisque qu'ils ont atteint leur majorité civile et qu'ils sont donc, au moins potentiellement, des citoyens.

politique (historique, philosophique) ne soit engagée sur les savoirs qui font l'objet du bachotage.

Réciproquement, l'introduction massive d'une " éducation citoyenne " centrée sur autre chose que des apprentissages, risque de déboucher sur un échec scolaire¹⁴. Certes, on peut envisager de prendre en compte dans l'évaluation des élèves leur participation à la vie associative¹⁵ ou à l'animation de l'établissement. Mais il ne faut pas se dissimuler le fait que nous entrons dans une société fondée sur le savoir, en fin de compte, même si l'école modifie ses critères d'évaluation, le marché du travail procédera à un tri impitoyable en fonction des savoirs maîtrisés par les individus. Il est donc plus important que jamais que l'Ecole assure à tous l'accès au savoir et il serait dangereux de relativiser la question de l'appropriation des savoirs au nom d'une conception contestable de la citoyenneté. Il reste cependant qu'une éducation à la citoyenneté (entendue au sens politique) et la réussite scolaire sont étroitement liés.

Tout d'abord parce que la participation politique est fortement corrélée au niveau d'éducation. Comme l'a montré le politologue D. Gaxie, il existe un " cens caché ", qui n'est plus pécuniaire, mais culturel. Le faible niveau d'éducation conduit généralement à une moindre participation politique (non inscription sur les listes électorales, abstentionnisme). En contribuant à doter les élèves d'une culture suffisante (grâce à la réussite scolaire) l'école contribue à créer les conditions de l'exercice effectif de la citoyenneté. Mais, dans le même temps, l'éducation à la citoyenneté est susceptible de donner du sens aux apprentissages et aux activités scolaires traditionnelles. Montrer aux élèves que la maîtrise de la langue écrite et orale, la maîtrise de l'argumentation, de connaissances historiques, mathématiques, sociologiques sont autant de moyen de peser sur la réalité politique au niveau du quartier, de la ville, de la région etc. L'éducation à la citoyenneté est donc de nature à montrer aux élèves que la participation au débat public suppose l'accès au savoir.

¹⁴ On a cité le cas d'élèves qui se retrouvaient en difficulté scolaire du fait de leur trop forte implication dans les conseils académiques de la vie lycéenne.

¹⁵ Certaines grandes écoles prestigieuses le font bien !